

Règlement de Marché de l'Art « EXTRA MUROS »

Article 1

L'installation se fait à partir de 7h30 et doit être terminée à 10h. L'emplacement mesure environ 4m de long. La présentation doit être soignée. La présence de l'exposant est indispensable. Seul les organisateurs attribuent les places. Attention le nombre de grilles est limité !!, les premiers inscrits seront prioritaires.

Les stands ne doivent pas être démontés avant la fin du marché à 19h, sauf avec l'autorisation des organisateurs.

Article 2

Seuls sont admis les artistes, la présence sur le lieu d'exposition doit être assurée par l'artiste. Seul les produits issus de votre atelier sont admis ; toute forme de revente est exclue. Vous devriez avoir avec vous ; - soit les originaux de vos justificatifs professionnels ; - soit une déclaration sur l'honneur que tous vos revenus seront déclarés aux impôts.

Article 3

Les chèques seront encaissés le 1 juin en cas d'annulation de la part de l'exposant aucune remboursement aura lieu après le 1 juin.

En cas d'intempéries les droits ne pourront pas être remboursés.

En cas d'annulation de participation aucune échange de place n'est autorisée sans l'accord des organisateurs.

Article 4

La participation à nos marchés implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des vols, détérioration d'objets exposés ou de dommages causés à des tiers.

Article 5

Les documents et photos fournis par l'exposant pourront être utilisés dans les supports de communication de la manifestation. Les photos prises pendant le marché pourront être utilisées dans la promotion de la manifestation ultérieurement.